



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Madame le Maire
Mairie de Saint-Jean-de-Chevelu
Route du Col du Chat
73170 SAINT-JEAN-DE-CHEVELU

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LY/91/22
Objet : Projet de modification simplifiée du PLU
Commune de Saint-Jean-de-Chevelu

Montreuil, le 4 août 2022

Madame le Maire,

Par courrier électronique reçu le 15 juin 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée du PLU de votre commune.

Nos services ont bien pris note que votre saisine fixait un délai de réponse au 30 juillet 2022. L'INAO se fonde sur l'article L112-3 du Code Rural et la Pêche Maritime, qui accorde un délai de trois mois à compter de la date de la saisine pour rendre un avis, pour estimer que le présent courrier parviendra dans le délai réglementaire.

La commune de Saint-Jean-de-Chevelu est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) viticoles « Vin de Savoie » et « Roussette de Savoie ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et « Volailles de l'Ain ». Elle est également située dans les aires de production des IGP viticoles « Comtés rhodaniens », « Vin des Allobroges » et dans celles des Indications Géographiques (IG) des boissons spiritueuses « Génépi des Alpes » et « Marc de Savoie ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet :

- Le repérage de bâtiments en zone A et N afin de permettre leur changement de destination et de bâtiments à intérêt patrimonial ;
- La modification des dispositions générales du règlement écrit afin de faciliter l'installation des éoliennes et panneaux solaires ;
- La modification du règlement écrit ;
- La modification de l'Emplacement Réservé (ER) n°10 afin de créer un parking public à l'entrée du hameau du Vernatel.

La modification des dispositions générales du règlement écrit permet désormais l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, y compris en zone A. Du point de vue des services de l'INAO, Une précision semble nécessaire au niveau de ce règlement afin de garantir que ces installations ne nuisent pas à l'activité agricole.

L'ER n°10, d'une surface d'environ 550 m², est actuellement situé sur une parcelle en pente. Afin de faciliter son implantation et son extension, la commune souhaite déplacer le parking sur une parcelle plane voisine d'environ 1500 m².

Or, ce nouvel emplacement se trouve à proximité direct (environ 20 m) du bâtiment d'exploitation d'un opérateur habilité pour la production de lait pour les IGP « Emmental de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Cet éleveur n'a pas été consulté à propos du déplacement de cet ER et se trouve fortement impacté par celui-ci. En effet, il utilise actuellement cette parcelle, dont il n'est pas le propriétaire, pour faire paître son troupeau à proximité du bâtiment d'élevage. Il souhaite par ailleurs acquérir cette parcelle afin d'y construire un bâtiment de stockage de foin et ainsi garantir le respect des cahiers des charges des IGP qui prévoient que l'alimentation du troupeau doit se faire à base de fourrages grossiers (à hauteur de 50 % de la ration de base) pendant au moins 150 jours et que 100 % des fourrages grossiers doivent provenir de l'aire géographique des IGP.

La capacité de stockage du fourrage est donc un enjeu majeur pour le respect des cahiers des charges, particulièrement au regard des conséquences du changement climatique sur les productions agricoles de sorte que l'Institut recommande que l'ER n°10 soit déplacé sur une parcelle n'impactant pas la production sous SIQO (signe officiel de l'origine et de la qualité).

En conséquence, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 73